

# VILLE de COYE LA FORET

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015

COMpte RENDU ANALYTIQUE  
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vendredi 4 septembre 2015 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

|                     | P | A |                       | P | A |
|---------------------|---|---|-----------------------|---|---|
| DESHAYES François   | X |   | LEMONNIER Valérie     | X |   |
| DESCAMPS Sophie     | X |   | PINEAU Gérard         | X |   |
| VIRGITTI Perrine    | X |   | VEILLOT Chantal       | X |   |
| LAMEYRE Patrick     | X |   | ZAOUCHE Mohammed      | X |   |
| DULMET Yves         | X |   | BARDEAU Marguerite    | X |   |
| LAMBRET Nathalie    | X |   | GLEVAREC Ivan         | X |   |
| VARON Bernard       | X |   | RIOU Martine          | X |   |
| FAUPOINT Séverine   | X |   | DECAMPS Guy           | X |   |
| FONTAINE Pascal     | X |   | COLAGIACOMO Stéphanie | X |   |
| LACROIX Christiane  | X |   | LECLERCQ Serge        | X |   |
| NKOUMAZOK Serge     | X |   | MARIAGE Alain         | X |   |
| MOUQUET Véronique   | X |   | DOMENECH Isabelle     | X |   |
| BAZZA Abdelmounaïme |   | X | LEBRET Claude         | X |   |
| ROBIDET Christine   | X |   |                       |   |   |

P = Présent ; A = Absent

**Absent(s):** M. Abdelmounaïme BAZZA.

**Secrétaire de séance :** M. Gérard PINEAU.

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Présents | Nombre de Procurations | Nombre de Votants | Date de Convocation |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| 27                               | 26                             | 0                      | 26                | 26/08/2015          |

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

**1 EAU POTABLE : CHOIX du MODE de GESTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune exerce les compétences pour le transport et la distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire allant des compteurs de sectorisation du SIECCAO jusqu'au compteur de l'habitant.

La production et le traitement de l'eau sont assurés par le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO).

**SITUATION ACTUELLE :**

Le contrat de gestion actuellement en vigueur est un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la Lyonnaise des Eaux. Ayant pris effet le 9 septembre 2003, pour une durée de 12 ans, il est arrivé à expiration le 9 septembre 2015. Par délibération du Conseil Municipal n° 59/2014 du 26 septembre 2014, il a été prorogé pour une durée de 3 mois et 21 jours soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Par délibération n° 75/2014 du 21 novembre 2014, le Conseil Municipal a proposé que Monsieur le Maire émette un avis favorable au sujet de la réalisation d'un transfert de compétence en décembre 2015 et, permettre ainsi, d'établir l'opportunité de passer un marché de prestation intellectuelle.

Il a également pris acte que ce projet de compétence « partielle » sera approfondi avec un bureau d'études durant l'année 2015, suivant le planning suivant :

|                                |                                |   |
|--------------------------------|--------------------------------|---|
| Février à Juin 2015            | Etude de la distribution       |   |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2015 | Comité du SIECCAO              | Le SIECCAO doit d'abord se prononcer à la majorité simple |
| 1 <sup>er</sup> décembre 2015  | Réponse des Communes           | Accord de la Commune si pas de réponse                    |
| 20 décembre 2015               | Débat d'Orientation Budgétaire | DOB avec budgets fusionnés                                |

Lors de sa séance du 23 juin 2015, le Comité du SIECCAO a :

- **DE PRESENTER** l'opportunité du transfert de compétence aux maires par courrier et de transmettre le dossier complet en format dématérialisé.
- **DE VEILLER** à informer les communes des respects du calendrier.

Aujourd'hui, le SIECCAO n'a pas transmis d'autres documents que le compte-rendu de cette séance.

Monsieur le Maire a rencontré le Président du SIECCAO, le 13 août 2015, pour faire le point sur ce dossier. De cet entretien, il ressort que :

- l'étude a pris du retard et ne respectera pas le calendrier donné,
- la loi NOTRe apporte de nouveaux éléments dont il doit tenir compte,
- le statut du SIECCAO actuellement Syndicat à Vocation Unique (SIVU) ne permet pas d'accepter un transfert de compétence. Il doit envisager de changer de statut, pour cela devenir un Syndicat à Vocations Multiples (SIVOM),
- la structure administrative du SIECCAO doit être étoffée.

En résumé, il apparaît que notre transfert de compétence n'interviendra pas pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce changement, nous contraint à prendre des mesures, dans l'urgence, pour ne pas être sans couverture contractuelle ; d'où la nécessité de relancer une « DSP » courte pour ne pas gêner, par la suite, les négociations du SIECCAO lorsque notre compétence sera transférée.

Le rapport a pour objet de :

- faire un point sur la situation actuelle,
- rappeler les différents modes de gestion envisageables et de présenter les critères de choix entre ces différents modes de gestion,
- préciser les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant.

Au vu de l'analyse de l'état actuel du service et de l'évolution probable de celui-ci, du descriptif des différents modes de gestion, des éléments de choix entre gestion directe et déléguée, **il est proposé au conseil de déléguer le service public d'eau potable sous la forme d'un contrat d'affermage pour une durée de 3 ans.**

Cette durée de 3 ans nous permet de ne pas s'engager sur des longs termes afin de mieux gérer le patrimoine selon les volontés politiques et nous offre la possibilité de négocier un contrat avec un périmètre élargi avant la fin de mandat suite aux évolutions de périmètre induite par la loi NOTRe.

**En cas d'adhésion, avant le terme du contrat, de la commune de Coye-la-forêt au SIECCAO ou autres SIVOM pour la compétence distribution d'eau, le délégataire devra transférer le contrat au Syndicat choisi.**

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, le déroulement de la procédure ainsi que le calendrier prévisionnel sont détaillés ci-après (cf. les pages 11 à 14). Cette proposition a été examinée en commission de voirie le 24 août 2015.



COYELA FORET

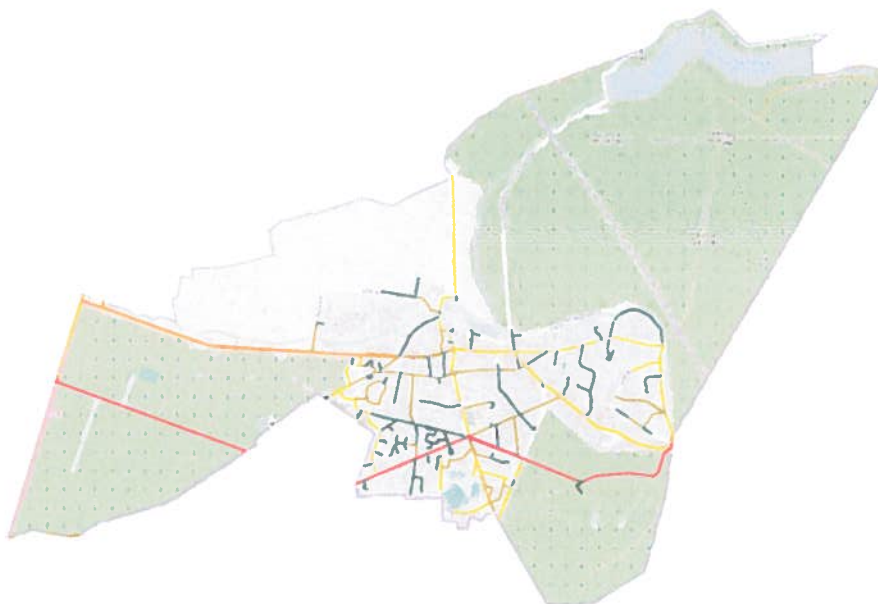
# Rapport de présentation sur le choix du mode de gestion de l'eau potable Commune de Coye-la-foret

Septembre 2015

Rédigé par les services du SIECCAO

Présenté par Monsieur le maire

SIECCAO –Etude anti fuites –Cartographie des réseaux d'eau potable par classe de diamètre



3 Coye-la-Forêt

| Légende |               |
|---------|---------------|
| -----   | Unité Commune |
| -----   | -----         |
| -----   | -----         |
| -----   | -----         |
| -----   | -----         |
| -----   | -----         |

## Contenu

|  |    |
|--|----|
| <u>Ce rapport a pour objet de :</u> .....  | 5  |
| <u>Introduction</u> .....  | 5  |
| <u>Analyse de l'état actuel du service et évolution probable</u> .....           | 5  |
| <u>Le service</u> .....  | 5  |
| <u>La ressource en eau potable</u> .....   | 5  |
| <u>Le Réseau</u> .....   | 5  |
| <u>Caractéristiques détaillées du réseau</u> .....                               | 6  |
| <u>Renouvellement des compteurs</u> .....  | 7  |
| <u>Principales interventions sur le réseau</u> .....                             | 7  |
| <u>La télégestion</u> .....  | 7  |
| <u>La tarification</u> .....   | 7  |
| <u>La qualité</u> .....  | 8  |
| <u>Descriptif des différents modes de gestion</u> .....                          | 9  |
| <u>La gestion en régie ou gestion directe</u> .....                              | 9  |
| <u>La gestion en régie semi-directe</u> .....                                    | 9  |
| <u>La délégation de service public</u> .....                                     | 9  |
| • <u>La concession</u> .....   | 9  |
| • <u>L'affermage</u> .....   | 9  |
| • <u>La régie intéressée</u> .....   | 9  |
| <u>Elément pour le choix d'un mode de gestion</u> .....                          | 10 |
| <u>Proposition au conseil municipal de Coye-la-foret</u> .....                   | 11 |
| <u>Caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire</u> ..... | 12 |
| <u>Déroulement procédure</u> .....   | 13 |
| <u>La décision initiale</u> .....  | 13 |
| <u>La procédure</u> .....  | 13 |
| <u>La décision finale</u> .....  | 13 |
| <u>Calendrier prévisionnel</u> .....   | 14 |

## Ce rapport a pour objet de :

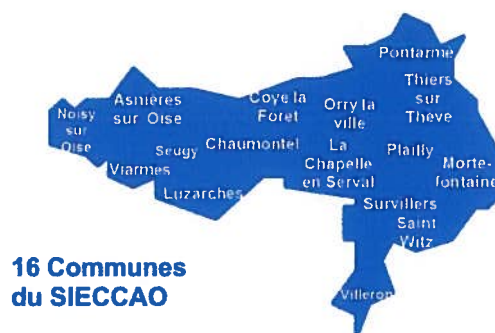
- présenter le service,
- rappeler les différents modes de gestion envisageables et de présenter les critères de choix entre ces différents modes de gestion,
- préciser les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant.

## Introduction

### Compétences :

La commune de Coye-la-forêt exerce les compétences de transport et la distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire des compteurs de sectorisation du SIECCAO jusqu'au compteur de l'habitant.

La production et le traitement de l'eau étant assurés par le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO).



### Contrat actuel :

Le contrat de gestion actuellement en vigueur est un contrat de Délégation de Service Public (DSP), d'une durée de 12 ans et renouvelé. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2015.

Le Délégataire actuel est la Lyonnaise des Eaux (centre régional d'Ile de France Nord)

## Analyse de l'état actuel du service et évolution probable

### Le service

Le service délégué consiste à distribuer l'eau potable de la commune de Coye-la-forêt et à prendre en charge le service aux abonnés (relevé des compteurs, facturation, accueil, traitement des réclamations, etc...). Le service délégué de 2003 à 2015 ne comprend pas :

- des analyses d'eau mensuelle par le délégataire (auto surveillance)
- recherche de fuite journalière par télégestion puis localisation sur le terrain
- la mise à jour du SIG
- des engagements de rendement
- des pénalités en cas de non-exécution du contrat

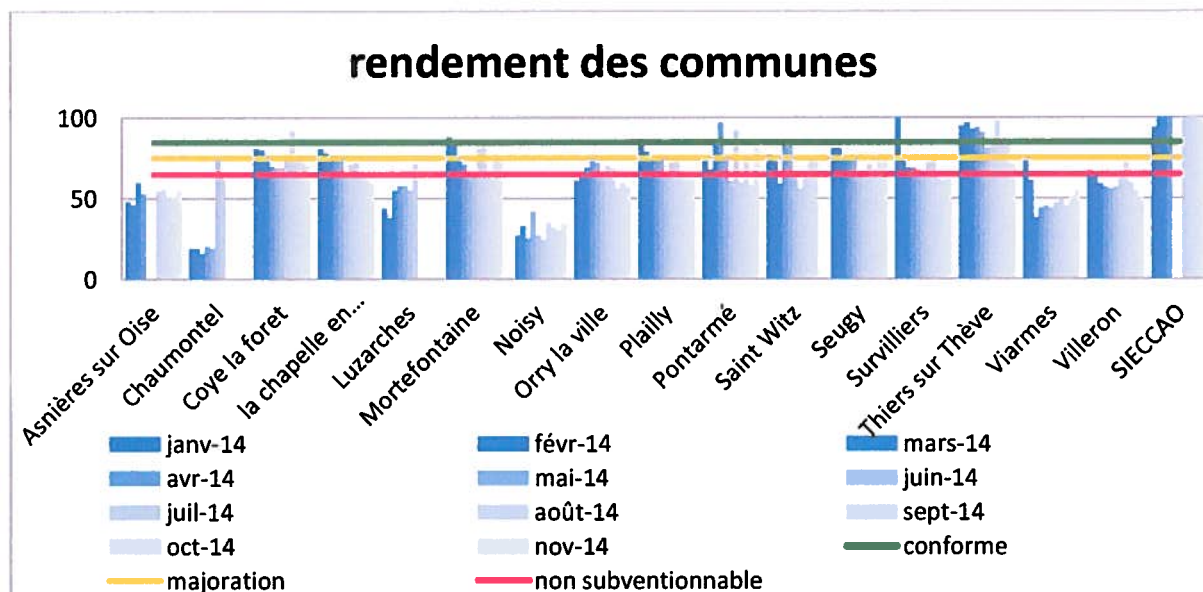
### La ressource en eau potable.

Le SIECCAO fournit la commune en eau potable. L'eau arrive du SIECCAO par les compteurs de sectorisations 17, 18 et 14. Il y a 1 compteur de sortie 19 vers Orry-la ville. Le réseau de distribution n'est pas maillé avec les réseaux d'autres communes.

### Le Réseau

Le rendement du réseau de distribution du SIECCAO est de 78 % en 2010, 83% en 2011 et 79% en 2012. La sectorisation des communes s'est terminée en 2012. Le rendement approximatif sur la commune de Coye-la-forêt 2014 est autour 76.8% donc environ 24 % de fuite.





Le linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) est de 21.8 km.

L'Indice linéaire des volumes non comptés du SIECCAO 7.8 m<sup>3</sup>/km/j

L'Indice linéaire de perte en réseau du SIECCAO 7.6 m<sup>3</sup>/km/j et 6.31 m<sup>3</sup>/km/j pour Coye-la-forêt.

L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des Réseaux d'eau potable 55 points/120 mais le SIG est en cours de création par le SIECCAO.

### Caractéristiques détaillées du réseau

| Diamètres en mm | Longueurs de canalisation en m | Nature des matériaux | problématique |
|-----------------|--------------------------------|----------------------|---------------|
| 33              | 43                             | Poly base densité    | Casse         |
| 40              | 218                            | fonte grise          | Casse         |
|                 | 191                            | fonte DUCTILE        |               |
| 41              | 155                            | Poly base densité    | Casse         |
|                 | 54                             | Poly haute densité   |               |
| 50              | 155                            | Poly base densité    | Casse         |
|                 | 54                             | Poly haute densité   |               |
| 60              | 4 017                          | fonte indéterminée   |               |
|                 | 1 343                          | fonte DUCTILE        |               |
| 63              | 59                             | PVC                  | Sanitaire     |
|                 | 546                            | POLY Base densité    | Casse         |
| 80              | 886                            | POLY haute densité   |               |
|                 | 2 533                          | fonte indéterminée   |               |
| 83              | 181                            | fonte DUCTILE        |               |
|                 | 1 789                          | fonte DUCTILE        |               |
| 125             | 742                            | fonte indéterminée   |               |
|                 | 138                            | fonte DUCTILE        |               |
| 150             | 2169                           | fonte indéterminée   |               |
|                 | 2 969                          | fonte DUCTILE        |               |
| 175             | 1091                           | fonte indéterminée   |               |
|                 | 362                            | inconnue             |               |
| 200             | 797                            | fonte grise          | Casse         |
|                 | 465                            | fonte grise          | Casse         |
| 200             | 1 815                          | fonte DUCTILE        |               |

| équipements    | nombre | type           |
|----------------|--------|----------------|
| borne fontaine | 0      | bien de retour |

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

4 septembre 2015

|   |       |                 |
|---|-------|-----------------|
| borne de lavage   | 0     | bien de retour  |
| Vannes  | 136   | bien de retour  |
| Décharges ou purge  | 33    | bien de retour  |
| Poteaux incendie et bouches incendie                        | 42    | bien de retour  |
| Equipements de mesure (pré-localisateurs, débitmètres, ...) | 2     | bien du Sieccao |
| stabilisateur   | 1     | bien de retour  |
| Clapets   | 0     |                 |
| Ventouses   |       | bien de retour  |
| Branchement   | 1 451 | bien de retour  |

## Renouvellement des compteurs

|                      |      |      |      |      |      |      |
|----------------------|------|------|------|------|------|------|
|                      | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| Compteurs renouvelés | 65   | 83   | 132  | 45   | 140  | 31   |

## Principales interventions sur le réseau

|   |      |      |      |      |      |      |
|---|------|------|------|------|------|------|
|   | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| Fuites sur canalisations                        |      | 6    | 3    | 4    | 6    | 19   |
| Fuites sur branchements avec terrassement       |      | 6    | 12   | 11   | 16   |      |
| Fuites sur branchements sans terrassement       |      | 26   | 40   | 24   | 24   |      |
| Enquêtes diverses sur compteurs et branchements |      | 82   | 34   | 33   | 267  | 113  |

### Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 0/1000 abonnés

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance.

Il est à noter qu'une petite partie au sud du réseau est en aléa fort du risque de retrait et gonflement d'argile.

## La télégestion

La fréquence des relèves manuelles est 2/an.

## La tarification

155 980 m<sup>3</sup> d'eau consommés en 2014, soit une baisse de 3% par rapport à 2013. Pour les abonnés domestiques, le ratio de consommation s'évalue à 103 m<sup>3</sup>/foyer/an, ce qui le place bien au-dessous de la moyenne nationale (120 m<sup>3</sup>/foyer/an).

1 588 clients sont desservis au 31 décembre 2014, 3 739 habitants desservis.

|  |                |                        |
|--|----------------|------------------------|
|  | m <sup>3</sup> | Pour 120m <sup>3</sup> |
| Lyonnaise abonnement                                     |                | 32.6                   |
| Lyonnaise au m <sup>3</sup>                              | 1.3024         | 156.28                 |
| Reste de la facture SIECCAO et lyonnaise pour production | 0.6347         | 76.16                  |
| AESN   | 0.3604         | 43.248                 |
| <b>Prix HT</b>   |                | <b>308.3</b>           |
| <b>Prix TTC TVA à 5.5%</b>                               |                | <b>325.25</b>          |

0.10% de taux d'impayés en décembre 2013 sur les factures émises en 2012.



## La qualité

**5 analyses/ an par la Lyonnaise des eaux 14 paramètres.**

**L'ARS fait 9 analyses/an et recherche 165 paramètres.**

**100%** de Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne :

- la microbiologie
- les paramètres physico-chimiques

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives : le renforcement de la désinfection au refoulement des installations pour atteindre l'exigence de 0,15 mg/l de bioxyde au départ et le maintien d'un résiduel de 0,05 mg/l en tout point du réseau de distribution.

## Descriptif des différents modes de gestion

Les services d'eau et d'assainissement sont deux services publics bien distincts. C'est la collectivité qui choisit le mode de gestion le plus approprié. **Quel que soit le mode de gestion retenu, elle est responsable de la qualité et du bon fonctionnement de chacun de ces services.**

### La gestion en régie ou gestion directe

La collectivité engage ses propres moyens (passation et suivi de marché public) et son personnel pour assurer elle-même le transport des eaux potables jusqu'au compteur de l'abonné, la gestion des abonnés, la réparation des réseaux.

### La gestion en régie semi-directe ... c'est le mode de gestion du SICTEUB

La collectivité n'assure qu'une partie du service, l'autre étant confiée à une entreprise privée.

### La délégation de service public

La collectivité confie la gestion quotidienne de ses services à une entreprise privée ou une société d'économie mixte, dans le cadre d'un contrat pluriannuel.

Il existe toute une gamme de relations contractuelles entre une collectivité et un prestataire privé permettant de gérer les services d'eau et d'assainissement.

Les trois formes les plus fréquentes de délégation de service public :

- **La concession**

L'entreprise délégataire, appelée concessionnaire, investit dans les équipements nécessaires (réseaux, station de production d'eau potable, réservoirs, compteurs...) et les exploite « à ses risques et périls ». Elle se rémunère directement auprès des usagers, en percevant une redevance pour service rendu, déterminée par contrat avec la collectivité. A la fin du contrat, les équipements indispensables à la réalisation du service et construits par l'entreprise reviennent à la collectivité.

En général, l'entreprise verse une petite partie de la redevance perçue à la collectivité, notamment pour lui permettre de contrôler le travail de son délégataire.

- **L'affermage**

**L'affermage est le mode de délégation le plus couramment pratiqué actuellement.** L'entreprise délégataire, appelée fermier, est chargée de l'exploitation et de l'entretien des équipements qui lui sont confiés. Un fermier peut toutefois prendre en charge une partie du renouvellement de certains équipements. On parle alors de clauses concessives.

Le fermier verse à la collectivité concernée une partie du montant qu'il facture aux consommateurs. Avec cette somme, la collectivité finance notamment ses équipements et leur renouvellement.

• **La régie intéressée**

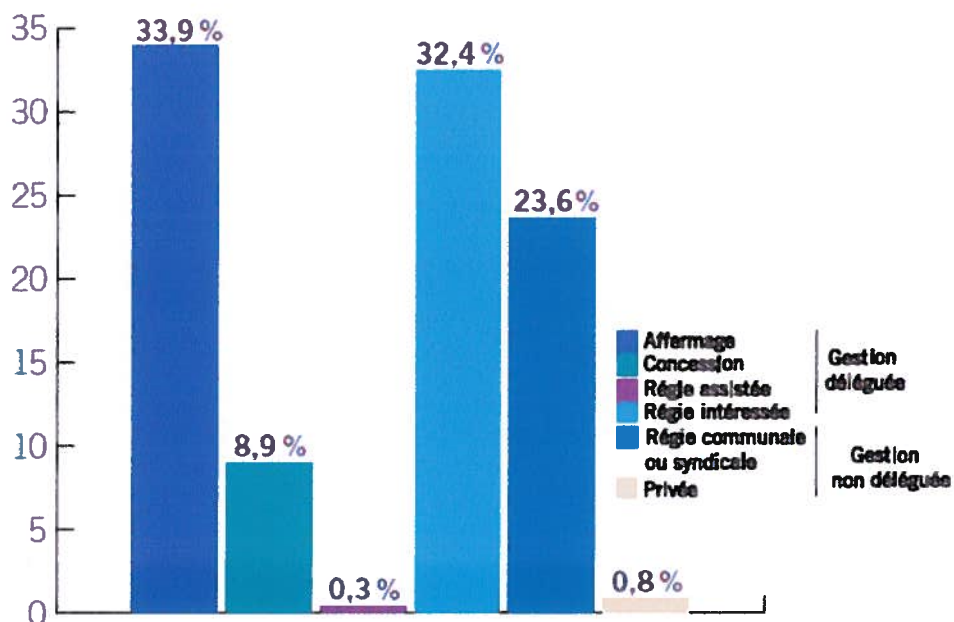
L'entreprise délégataire, dénommée régisseur, exploite les ouvrages qui lui sont confiés par la collectivité mais son mode de rémunération diffère de ceux des fermiers et des concessionnaires. Au lieu de se rétribuer directement auprès de l'utilisateur, ce régisseur est payé par la collectivité en objet.

**Élément pour le choix d'un mode de gestion**

En Ile-de-France, la grande majorité des communes (près de 81 % des unités de distribution regroupant près de 76 % de la population) a opté pour la délégation. La gestion en régie directe n'est plus pratiquée, d'une manière générale, que par les petites communes rurales, à l'exception de Paris intramuros qui a municipalisé sa gestion de l'eau en 2010 et quelques communes urbaines telles que St Maur-des-Fosses par exemple. (Source : ARS IDF)

| Gestion déléguée |            | Gestion non déléguée |            |
|------------------|------------|----------------------|------------|
| réseaux          | population | réseaux              | population |
| 663              | 7 906 082  | 150                  | 2 560 088  |

**Mode de Gestion en Île-de-France en 2010**  
(en % de population)



Source : ARS Île de France - Octobre 2011

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

4 septembre 2015

|  | Gestion directe par la commune   | Gestion déléguée : affermage  |
|--|--|---|
| Récupération TVA   | FCTVA  | Pas de récupération   |
| Transparence des comptes   | Transparence et analyse en temps réel<br>Appui de la trésorerie  | Perte de maîtrise des informations  |
| Cohérence entre les objectifs d'exploitation et de la collectivité | Cohérence nécessitant des ressources internes  | Nécessité de dialogues permanents   |
| Transparence des tableaux de bord et rapports d'activité           | Cohérence nécessitant des ressources internes  | Perte de maîtrise des informations  |
| Risques et périls  | Marché public d'assurance complexe à rédiger   | Assurance prise par le délégataire  |
| Responsabilité de l'exploitation et de la maintenance              | Nécessité expertise technique  | Responsabilité prise par le délégataire   |
| Efficacité et réactivité technique                                 | Les services techniques municipaux sont actuellement insuffisants  | Agents formés spécifiquement aux interventions d'urgence  |
| Expertise technique et technologique                               | Les services techniques municipaux sont actuellement insuffisants<br>Sauf si la commune mandate le SIECCAO ou passe des marchés publics tous les 3-5 ans | Appui technique des ingénieurs des délégataires et agents formés et équipés pour les travaux de VRD |
| Risque commercial et incitation à la performance                   |  | Intérêt commercial  |
| Contrôle du service  | A définir dans le marché public  | Rapport annuel du délégataire   |
| Facturation  | Le service de perception et reversement pour le SIECCAO, SICTEUB, AESN est complexe.   | Part collectivité et délégataire mise en évidence<br>Part assainissement                            |
| Recouvrement   | Logiciel de facturation performant   | Logiciel de facturation performant  |

### Proposition au conseil municipal de Coye-la-foret

Au vu de l'analyse de l'état actuel du service et de l'évolution probable de celui-ci, du descriptif des différents modes de gestion, des éléments de choix entre gestion directe et déléguée, **il est proposé au conseil de déléguer le service public d'eau potable sous la forme de contrat d'affermage pour une durée de 3 ans.**

Cette durée de 3 ans permet à la commune de Coye de ne pas s'engager sur des longs termes afin de mieux gérer le patrimoine selon les volontés politiques et offre à la commune la possibilité de négocier un contrat avec un périmètre élargi avant la fin de mandat suite aux évolutions de périmètre induite par la loi NOTRe.

**En cas d'adhésion, avant le terme du contrat, de la commune de Coye-la-forêt au SIECCAO ou autres SIVOM pour la compétence distribution d'eau, le délégataire devra transférer le contrat au Syndicat choisi.**

**Caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire**

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Gestion du service          | Fonctionnement, surveillance, relevé des compteurs et facturation  |
| Mise en service             | Reprise des données : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fichiers des abonnés et la comptabilité des abonnés ;</li> <li>• Plan de réseau et inventaire des ouvrages</li> <li>• Renouvellement du Système d'Information Géographique</li> </ul> |
| Entretien                   | Ensemble du réseau, du compteur de sectorisation jusqu'au compteur de l'abonné (raccordements, canalisation, vannes, équipements)<br>Purges<br>Recherche de fuite<br>Réparation de toutes les fuites   |
| Renouvellement              | Canalisations et accessoires<br>Maintien à niveau des bouches à clefs  |
| Communication               | Toutes les opérations de communication du délégataire doivent être mises en place avec la commune et le SIECCAO.   |
| Rendement du réseau         | 50% à partir de 2016 et 70% à la fin du contrat  |
| Contrôle                    | Qualité de le l'eau  |
| Contrôle de la collectivité | Réunion semestrielle   |

La collectivité

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Création et réfection | Mise en conformité de la réglementation |
| Renouvellement        | Voirie                                  |
| Renouvellement        | Canalisation                            |

## Déroulement procédure

### La décision initiale

L'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoit, lorsque le délégant est une collectivité territoriale, qu'il se prononce sur le principe de toute délégation du service public local. L'assemblée délibérante de la collectivité délégante statue au vu d'un **rapport présentant les caractéristiques des prestations** que doit assurer le délégataire (CGCT, art. L. 1411-4). **La délibération** prévue à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales doit porter sur le seul mode de gestion. La loi distingue la délibération portant sur le principe de la délégation de la délibération finale relative au choix du délégataire, puisque c'est seulement au terme de la procédure que l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation (CGCT, art. L. 1411-1). Le principe de la délégation adopté, la procédure de publicité et de mise en concurrence peut être lancée.

### La procédure

**Publicité** : La commune de Coye la Forêt délégante satisfait à l'obligation de publicité par une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné. Lorsque le projet de délégation de service public entre, en raison de son objet et de son montant, dans le champ d'application de la directive 93/37 « Marchés de travaux - secteurs classiques », l'avis d'appel à candidature doit être publié dans le Journal officiel des Communautés européennes. À ce stade de la procédure de délégation, la collectivité délégante se contente d'informer les délégataires de la décision qu'elle a prise de déléguer la gestion d'un service public. La commune de Coye la Forêt envoie aux candidats qui le demandent un **document définissant les caractéristiques des prestations ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur**.

**Offres et Candidatures** : L'insertion précise la date limite de présentation des offres de candidature, qui doit être fixée 1 mois au moins, après la date de la dernière publication. La commune de Coye la Forêt vérifie les candidatures en fonction des garanties professionnelles et financières présentées, de l'aptitude à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public. Une analyse des offres sera réalisée.

**Négociation** : L'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les offres sont librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique délégante, sous réserve de l'avis de la commission qui aura ouvert les plis.

### La décision finale

**Choix du délégataire** : Le Maire chargé de signer le contrat peut, après avoir librement mené la négociation avec une ou plusieurs entreprises, retenir le délégataire.

Le conseil municipal de Coye la Forêt est nécessairement saisi pour exprimer son accord ou son désaccord sur le choix du délégataire qui lui est proposé. La délibération prise est exécutoire dans les conditions habituelles.



Calendrier prévisionnel

|   |                         |  |                  |
|---|-------------------------|--|------------------|
| Conseil municipal de Coye la Forêt        | 4 septembre 2015        | Présentation du rapport et <b>délibération sur le principe de délégation</b>   | 1 mois minimum   |
|   | 10 septembre 2015       | publication de l'offre dans <b>2 publications</b>  |                  |
| En mairie                                 | 12 octobre 2015         | Fin de réception des offres  |                  |
| Maire + 3 membres du CM                   | <b>13 octobre 2015</b>  | <b>Ouverture des plis « offres »</b>   | 15 jours minimum |
|   | 13 octobre 2015         | Rédaction d'un avis des élus   |                  |
|   |                         | Négociation  |                  |
|   | 23 novembre 2015        | Saisine CM sur le choix retenu avec le rapport de négociation et le projet de contrat  |                  |
| <b>Conseil municipal de Coye la Forêt</b> | <b>10 décembre 2015</b> | <b>Délibération sur le choix du délégataire</b>  |                  |
|   | 14 décembre 2015        | Transmission des pièces au contrôle de légalité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport choix mode de gestion DSP</li> <li>• Délibération principe de délégation</li> <li>• Publicités</li> <li>• Liste des offres admises</li> <li>• Rapport de négociation</li> <li>• Délibération finale</li> <li>• Contrat non signé</li> </ul> | 15 jours minimum |
| Maire et délégataire                      | 29 décembre 2015        | <b>Signature du contrat</b>  |                  |
|   |                         | Transmission du contrat au contrôle de légalité  |                  |
|   |                         | Notification du contrat<br>Notification des évictions  |                  |
|   |                         | Affichage du contrat et publication locale   |                  |
|   | 1er janvier 2016        | Début du contrat   |                  |

**SIGLES :**

Délégation de Service Publique (DSP)

Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO).

Monsieur DECAMPS mentionne un risque financier à lancer une consultation, une prolongation du contrat actuel permettrait de conserver le coût actuel.

Monsieur le Maire précise que le contrôle de la légalité a été consulté sur ce sujet et cela a été refusé par la Préfecture. Il mentionne également que le SIECCAO est confiant sur les prix et que cette consultation de 3 ans limite le coût de la délégation à 106 000 € au lieu de 130 000 € actuellement.

**Le Conseil Municipal,  
APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR  
1 Abstention : M. DECAMPS  
25 « POUR »**

**DECIDE** de déléguer le service public d'eau potable sous la forme de contrat d'affermage pour une durée de trois (3) ans.



## **2 DÉSIGNATION de la COMMISSION d'OUVERTURE des PLIS de la DÉLÉGATION de SERVICE PUBLIC « EAU POTABLE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de Délégation de Service Public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de Délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal.

Lors d'une procédure de Délégation de Service Public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus. Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président, ou son représentant, et par 5 membres du conseil municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le Comptable de la collectivité et un représentant du Ministère chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire propose que cette Commission soit composée des mêmes membres que pour la Commission d'Appel d'Offres.

**Le Conseil Municipal,  
APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place la Commission de Délégation de Service Public.

**PRESICE** que cette Commission sera composée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres.

## **3 VENTE de BOIS au PROFIT du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élagages effectués par les services techniques de la Commune, nous disposons de 20 stères de bois composés de diverses essences.

Il est proposé de les mettre en vente suivant la procédure suivante :

- Annonce dans la Lettre de COYE LA FORET demandant de déposer une demande entre le 1<sup>er</sup> et le 15 octobre 2015 en Mairie
- 2 stères par foyer uniquement sans possibilité de choix des essences
- Prix de vente : 60 € les 2 stères
- Les lots seront attribués par tirage au sort uniquement
- Livraison par nos services techniques (uniquement à la porte dans la rue)
- Le produit de la vente sera versé au CCAS de la Commune de COYE LA FORET.

**Le Conseil Municipal,  
APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

- **Adopte** la procédure de vente suivante :
  - Annonce dans la Lettre de COYE LA FORET demandant de déposer une demande entre le 1<sup>er</sup> et le 15 octobre 2015 en Mairie
  - 2 stères par foyer uniquement sans possibilité de choix des essences
  - Prix de vente : 60 € les 2 stères
  - Les lots seront attribués par tirage au sort uniquement
  - Livraison par nos services techniques (uniquement à la porte dans la rue)
  - Le produit de la vente sera versé au CCAS de la Commune de COYE LA FORET.

|  |
|--|
| <b>4 FONDS NATIONAL de PÉRÉQUATION des RESSOURCES INTERCOMMUNALES et COMMUNALES - FPIC</b> |
|--|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que institué par l'Article 144 de la loi de finances 2012, le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation dite « horizontale » des groupements et de leurs communes, dont le principe est de prélever une contribution sur les recettes fiscales des EPCI considérés comme « favorisés » pour la reverser aux EPCI « défavorisés ».

Ce fonds de péréquation est un montant global à répartir entre les collectivités contributrices selon l'une des trois méthodes suivantes : répartition de « droit commun » ; répartition « encadrée » sur délibération à la majorité renforcée ; répartition libre sur délibération à la majorité qualifiée des deux tiers et un accord exprimé par l'ensemble des conseils municipaux, à la majorité simple.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2015, l'Aire Cantilienne s'est prononcée sur la répartition du FPIC au titre de l'année 2015, avec une prise en charge à 100 % du montant de 900 284 €. correspondant au prélèvement opéré sur l'ensemble du territoire intercommunal sur cette année.

Dans une correspondance de la Préfecture de l'Oise en date du 3 septembre dernier, il apparaît que le mode de répartition proposé par l'Aire Cantilienne ne peut être retenu au motif que certaines communes de l'Aire Cantilienne n'ont pas délibéré à ce sujet à la date limite du 30 juin 2015.

Conséquemment à cette absence de délibération, les services de l'Etat ont donc notifié à chaque commune de l'Aire Cantilienne le montant de FPIC devant être porté à sa charge, au regard de la répartition de droit commun.

En effet, la loi de Finances 2015 a modifié les procédures inhérentes à l'adoption d'un mode de répartition libre, en introduisant la nécessité d'une délibération de chaque commune membre pour avis simple.

Aussi, la seule délibération intercommunale de l'Aire Cantilienne n'est plus suffisante pour adopter le mode de répartition libre, comme c'était le cas depuis 2012.

C'est pourquoi, il a été demandé aux services de l'Aire Cantilienne de provoquer en urgence une réunion technique avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et la Préfecture de l'Oise, afin d'étudier les solutions juridiques à mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

Si toutefois, notre commune était appelée à honorer sa contribution au FPIC, il est évident que l'Aire Cantilienne procéderait au remboursement des sommes engagées correspondantes.

**Le Conseil Municipal,  
APRES en AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la prise en charge totale du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'ensemble intercommunale par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour l'exercice 2015.

### **5 INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

#### **DECISIONS du MAIRE PRISES en APPLICATION d'une DELEGATION DONNEE par le CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal n° 33/2014 du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **CONVENTION**

De signer la convention avec le SIECCAO pour nous assurer tout ou partie de la mission de renouvellement de notre DSP simplifiée « Eau » pour un montant de 750 € TTC environ sur une durée de 3 mois

Le SIECCAO, n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

#### **QUESTIONS du GROUPE ENSEMBLE pour COYE LA FORET**

*Nous avons eu la surprise en rentrant de congés de voir que les arbres du parking de la gare avaient été rasés après avoir été élagués fin juillet.*

*A la question « Pourquoi » il va vraisemblablement être répondu que cela a été rendu obligatoire pour permettre l'installation du système de surveillance.*

*N'y avait-il vraiment aucune autre solution technique ?*

*Cela était-il réellement justifié ?*

*Comment se fait-il que l'on fasse si peu cas des arbres lors de la mise en œuvre des différents travaux qui concernent nos collectivités ?*

*Devons-nous nous contenter de l'application des solutions les plus simples et les plus radicales ?*

*Comment demander aux particuliers de respecter les règles devant ce genre d'agissement ?*

*Enfin, pourrions-nous avoir un minimum d'informations sur les raisons ayant entraîné ces aménagements sur le parking de la gare. L'insécurité du lieu est-elle à ce point qu'il faille de tels équipements ? Quel en a été leur coût ? Quelle est la situation financière du SICGPOV ?*

*Nous manquons un tant soit peu d'information et de transparence sur ces sujets.*

REPONSE de Monsieur le MAIRE :

Bien que ces questions soient arrivées hors délais et ne concerne pas la Commune mais le SICGPOV, j'ai transmis ces dernières à l'attention du Président du SICGPOV.

Voici la réponse qui m'a été transmise ce soir :

*« Cet abattage est absolument nécessaire, en effet.*

*Les caméras de vidéosurveillance sont absolument nécessaires devant le nombre d'infractions constatées. Cela permet aussi de rétablir un climat de sécurité.*

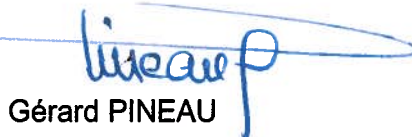
*Les signaux entre caméras et bureau nécessitent une absence de feuillage donc d'arbres. Ce dossier a très bien été étudié avec un Assistant à Maître d'Ouvrage spécialiste de ces sujets.*

*Il faut par ailleurs prendre du recul dans le temps et l'espace. Nous sommes entourés de 620 hectares de forêt, il ne faut pas l'oublier.*

*Par ailleurs, il est prévu de réaménager ce parking. Un certain nombre d'éléments et verdure, non gênants, seront réintroduits ».*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Fait à COYE LA FORET, le 15 septembre 2015  
Le Secrétaire de Séance,

  
Gérard PINEAU